

# Tangit PVC-U Colle speciale

00110790 00 edition 10 revision 17/12/2002

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE selon 91/155/CEE - ISO 11014-1**

## Tangit PVC-U Colle speciale

---

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

-----

#### Identification du produit:

Tangit PVC-U Colle speciale

Utilisation prevue: Joindre des pipes en plastique

#### Identification de la societe/entreprise:

HENKEL FRANCE S.A.		F
161, rue de Silly	F	
F 92642 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX		F
Tel.: 01.46.84.90.00	F	
Fax.: 01.46.84.90.90	F	
	F	
	F	

Correspondant (contenu de la FDS):

Recherche Appliquee AC

TEL : 02 32 40 95 05

FAX : 02 32 40 95 62

Tel. d'urgence: I.N.R.S: 01.45.42.59.59

## **2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

---

Nature chimique du produit : colle à base de PVC nonplastifié en solution dans des solvants.

### **Indication de composant:**

25-30 % Tetrahydrofurane, stabilisé

Symbole: F, Xi

R-Phrases: 11-(19)-36/37

EINECS: 203-726-8

25-30 % 2-Butanone

Symbole: F, Xi

R-Phrases: 11-36-66-67

EINECS: 201-159-0

< 25 % Cyclohexanone

Symbole: Xn

R-Phrases: 10-20

EINECS: 203-631-1

## **3. IDENTIFICATION DES DANGERS**

---

F Facilement inflammable

Xi Irritant

R 36/37: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Le produit contient des solvants, qui peuvent s'évaporer et former des mélanges explosifs/facilement inflammables.

#### **4. PREMIERS SECOURS**

-----

En cas de malaise consulter un médecin.

##### **après Inhalation:**

En cas d'inhalation de vapeurs : air frais.

Importante inhalation: air frais, apport d'oxygène, hospitalisation

##### **après contact avec la peau:**

Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Eloigner les vêtements contaminés.

##### **après contact avec les yeux:**

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante (pendant 10 minutes). Appliquer un pansement avec de la gaze stérile. Consulter un ophtalmologiste.

##### **après ingestion:**

Rincer la cavité buccale, boire 1 à 2 verres d'eau, consulter un médecin.

#### **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

-----

Ne pas inhaler les gaz d'incendie.

**Moyens d'extinction appropriés:**

Tous les moyens d'extinction utilisables appropriés  
En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de  
l'eau vaporisée.

**Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:**

aucun connu

**Risque particulier résultant de l'exposition au produit,  
en tant que tel, aux produits de la combustion, aux gaz produits:**

Peut former des mélanges gaz-air explosifs.

Peut être dégagé en cas d'incendie: des vapeurs d'acide  
chlorhydrique.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé  
à la lutte contre le feu:**

Porter un équipement de sécurité.  
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

-----

**Mesures de protection individuelle:**

Veiller à une aération suffisante.  
Éloigner toute source d'ignition  
Porter un équipement de sécurité.

**Mesures de protection de l'environnement:**

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines.

**Methode de nettoyage/d'adsorption:**

Absorber sur une matiere absorbante et faire incinerer les dechets (voir point 13).

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

-----

**Manipulation:**

Bien ventiler les lieux de travail. Eviter les flammes nues, la formation d'etincelles et les sources d'ignition. Debrancher les appareils electriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les residus dans les eaux.

**Stockage:**

Veiller à une ventilation suffisante.

Après utilisation le recipient doit être ferme hermetiquement et entrepose dans un lieu bien ventile.

Stocker à l'abri d'une source de chaleur.

Stocker à des temperatures comprises entre -5°C et 35°C "C

Ne conserver que dans le conditionnement d'origine.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

---

### Mesures permettant la reduction de l'exposition:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Aspirer les emanations de solvants directement sur le lieu de travail. En cas de travail regulier installer une hotte d'aspiration.

### Valeurs limites a controler sur le lieu de travail:

Tetrahydrofurane

VLE: - ppm (- mg/m<sup>3</sup>)

VME: 200 ppm (590 mg/m<sup>3</sup>)

Cyclohexanone

VLE: - ppm (- mg/m<sup>3</sup>)

VME: 25 ppm (100 mg/m<sup>3</sup>)

2-Butanone

VLE: #V02# ppm ( mg/m<sup>3</sup>)

VME: 200 ppm (600 mg/m<sup>3</sup>)

### Protection individuelle:

Ne pas inhaler les vapeurs du produit.

Eviter le contact avec la peau (S24).

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

En cas de contact avec le produit, ne pas appliquer d'alcool.

Se laver les mains avant chaque pause et apres le travail.

Protection respiratoire:

En cas de breve ou de faible exposition, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition plus intense ou plus longue, utiliser un appareil de respiration independant de l'air ambiant.

Filtre A1-3 (brun)

Protection des mains: Utilisez des gants de protection

appropriées en caoutchouc nitrile ou butyle. Veuillez tenir compte des indications du fabricant de relatives à

l'imperméabilité et à la longévité ainsi que des conditions spéciales qui règnent aux postes de travail.

Protection des yeux: En cas de danger d'éclaboussures, porter des lunettes de protection.

Protection du corps: vêtement de protection approprié

## **9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

-----

Forme: liquide  
Couleur: transparent, pale trouble  
Odeur: sucrée, d'aromatique

Valeur du pH: non concerné

Température initiale de distillation:  
66 °C

Point d'éclair: - 4°C Abel-Pensky

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Limites d'explosivité: entre 1.3 Vol% et 12.0 Vol%

(Valeur documente en litterature)

Pression de vapeur: (20°C) 18 KPa (pression de vapeur partielle  
maximale)  
(50°C) < 110 KPa

Masse volumique: (23°C) 0.96 g/cm<sup>3</sup>

Solubilite: (20°C) partiellement soluble dans l'eau

Viscosite: Viscosite de decharge.  
(20°C) 1 700 - 1 900 mPa.s Drage/Epprecht

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

-----

### **Conditions a eviter:**

Pas de decomposition en cas d'usage conforme

### **Matieres a eviter:**

aucune connue aux conditions normales d'utilisation

### **Produits de decomposition dangereux:**

En cas d'incendie emanation de vapeurs d'acide chlorhydrique.



## **11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

---

### **Inhalation:**

Le danger du produit provient de son effet narcotique apres inhalation des vapeurs.

Par une exposition prolongee ou repetees des alterations de la sante ne sont pas à exclure.

### **Contact avec la peau:**

Irritation primaire de la peau: irritant

### **Contact avec les yeux:**

Irritant pour les yeux.

## **12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

---

Eviter le rejet dans les eaux usees, les sols ou les eaux superficielles.

## **13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

---

Elimination apres absorption sur des matieres dites absorbantes.  
Incineration specifique avec l'accord des autorites locales.

Les codes de dechets EAK se referent à l'origine.  
Le fabricant ne peut donc indiquer aucune cle de dechet pour les articles voire les produits utilises dans les differentes branches.

Nous sommes là pour vous conseiller de cas en cas.

Les emballages contenant des traces de produit durci et sans vapeurs de solvant pourront être recyclés.

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

### **Transport terrestre ADR/RID:**

Classe: 3 PG: II

Code danger: 33

No. matiere: 1133

Designation de la marchandise:

UN 1133 Klebstoffe

Groupe d'empaquetage: II

Disposition speciale 640 D

### **Transport fluvial ADN/R:**

Classe: 3 PG: II  
Designation de la marchandise:  
UN 1133 Klebstoffe  
Groupe d'empaquetage: II

**Transport maritime IMDG/GGV:**

Classe: 3 No. UN: 1133 PG: II  
EmS: 3-05  
Designation de la marchandise:  
Adhesives

**Transport aerien ICAO/IATA:**

Classe: 3 No. UN/ID: 1133 PG: II  
Instruction d'emballage (passager): 305  
Instruction d'emballage (cargo): 307  
Designation de la marchandise:  
Adhesives

**15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

-----

**Classification et etiquetage selon les arretes fixant les modalites d'elaborations et de transmission des fiches de donnees de securite:**

**Symboles de danger:**

F Facilement inflammable  
Xi Irritant

**Phrases R:**

R 11: Facilement inflammable  
R 36/37: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.  
R 66: L'exposition repetee peut provoquer dessechement ou gerçures de la peau.  
R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
Indications complementaires

R 18: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

**Phrases S:**

S 2: Conserver hors de la portée des enfants.

S 9: Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

S 16: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles  
- Ne pas fumer.

S 25: Éviter le contact avec les yeux.

S 46: En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et  
lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 51: Utiliser seulement dans les zones bien ventilées.

Indications complémentaires

S 29: Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S 37: Porter des gants appropriés.

**Prescriptions nationales:**

Liste non exhaustive de textes legislatifs reglementaires et administratifs applicables au produit:

PROTECTION DES TRAVAILLEURS :

Maladies professionnelles Tableau 84

Code de la Securite Sociale:

- articles L 461-1 a 461-8

Tableaux des maladies professionnelles prevu à

l'article R 461.3 publies dans le Fascicule

INRS-ED486 en accord avec le Ministère des  
Affaires Sociales et de l'Emploi modifiées par  
les décrets:

91-877 du 3/9/91 ; 92-1348 du 23/12/92;

95-1196 du 6/11/95; 96-70 du 29/01/96;

96-445 du 22/05/96.

Maladies à caractère professionnel Tableau 606

Indépendamment des tableaux des maladies  
professionnelles, signaler toute maladie ou tout  
symptôme susceptible de présenter un caractère  
professionnel.

Décret 63-865 du 3/8/1963 (J.O. du 23/8/1963) et  
articles L461-6 et D461-1 du code de la Sécurité  
Sociale modifié par la loi 1106 du 6/12/1976  
(J.O. du 7/12/1976).

Travaux interdits :

Code du Travail

- articles R 234-9 et 10 (femmes)

- articles R 234-16, 20 et 21

(jeunes travailleurs de moins de 16 et/ou 18 ans)

Arrêté du 8/10/90 (travailleurs à durée déterminée  
ou temporaire).

Hygiène et sécurité du travail :

Code du Travail

- articles R 232-5- a 5-14 (aération,  
assainissement)

- articles R 231-32 a38 (formation à la sécurité)

- article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).

Circulaires des 19/7/82 et 14/5/85 sur les valeurs  
admissibles pour les concentrations dans l'atmosphère  
des lieux de travail.

Préparations dangereuses :

Code du Travail:

- articles L 231-6 et 7

- articles R 231-5 a 58-2 (prévention du risque  
chimique)

Arrêté du 21/2/90 (J.O du 24/3/90) modifié  
(étiquetage).

Voir fascicule spécial n. 90/1 bis du Ministère du

Travail, de l'Emploi et de la Formation  
Professionnelle.

Prevention des incendies :

Code du Travail:

- articles R 232-12 a 12-22 et R 233-23 a 41.

Dangers d'incendie et risques d'explosion :

- decret 88-1056 du 14/11/88

- decret 92-333 du 31/3/92.

Voir brochure 1228 des J.O. sur le materiel  
utilisable dans les atmospheres explosives.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Installations classees :

Loi 76-663 du 19/07/76 (J.O du 20/07/76) modifiee;

Decret du 20/5/53 modifie par le decret du 07/07/92

(J.O du 17/07/92 (modification de la nomenclature).

Dechets :

Loi 75-633 du 15/7/75 (J.O du 16/7/75) completee par  
les lois 88-1261 du 30/12/88 (J.O du 4/1/89) et 92-646  
du a/792 (J.O du 14/7/92).

Decret 77-974 du 19/8/77 (J.O du 28/8/77).

Arr<sup>te</sup> du 4/1/85 (J.O du 28/8/77).

Decret n 94-609 du 13/7/1994 dechets d'emballages ind.

Decret n 97-517 du 15/5/1997 classification de dechets  
dangereux.

Avis du 11/11/1997 relatif a la nomenclat. des dechets

Decret n98-679 du 30/07/1998 trans. p. route des dech.

Rejets interdits :

Eaux: loi 64 1245 du 16/12/64 modifiee par loi 92-3 du  
2/1/92

Huiles et lubrifiants: decret 77-254 du 8/3/77 (J.O du  
19/3/77)

Detergents: decret 87-1055 du 24/12/87

(J.O du 30/12/87). - arr<sup>tes</sup> du 24/12/87

(J.O du 30/12/87) (biodegradabilite)

## 16. AUTRES INFORMATIONS

-----

Teneur integrale des phrases R mentionnees sous leur forme abregee dans la fiche de donnees de securite jointe. Le marquage du produit figure au chapitre 15.

R 10: Inflammable

R 11: Facilement inflammable

R 19: Peut former des peroxydes explosifs.

R 20: Nocif par inhalation.

R 36: Irritant pour les yeux.

R 36/37: Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

R 66: L'exposition repetee peut provoquer dessechement ou gerçures de la peau.

R 67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Cette fiche complete la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont bases sur l'etat actuel de nos connaissances. Ils sont donnees de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attiree sur les risques eventuellement encourus lorsqu'un produit est utilise à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.